



Assainissement des eaux usées

Vos obligations et documents à consulter

1. Votre situation

Votre habitation, construite **avant** le 20/07/2003 (date d'octroi du permis d'urbanisme), est située en zone d'assainissement collectif. Votre rue est équipée d'un égout mais celui-ci n'est pas encore raccordé à une station d'épuration en service.

Votre réseau d'égouttage est **unitaire**.

2. Vos obligations

- Vous raccorder à l'égout
- Si possible : séparer les eaux de pluie des eaux usées (si vous avez la possibilité technique de réaliser cette séparation et d'évacuer les eaux de pluie séparément des eaux usées)
- Si possible : installer une fosse septique toutes eaux by-passable pour prétraiter vos eaux usées avant de les rejeter à l'égout (si vous disposez de l'espace nécessaire pour installer une fosse septique entre votre habitation et l'emplacement de la chambre de visite raccordée à l'égout)

3. Documents à consulter

- ZAC 0 - Comment se raccorder aux égouts ?
- ZAC 2 - Le réseau d'égouts n'est pas encore fini ou la station d'épuration n'est pas encore en service
- ZAC 5 - Comment fonctionne une station d'épuration collective ?
- Les bons gestes à adopter pour favoriser une épuration efficace
- Qui contacter ?
- Que faire des eaux de pluie ?